

**Séance publique du 30 octobre 2000**

**Délibération n° 2000-5854**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Quartier de la Part-Dieu - Construction d'un escalier et d'un ascenseur - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au cours du mois de juillet dernier, la communauté urbaine de Lyon -service de l'urbanisme opérationnel- a procédé à la démolition de la passerelle piétonne franchissant la rue Garibaldi au droit de la rue Servient à Lyon 3°.

En remplacement de cet ouvrage, il convient maintenant de construire :

- un escalier avec des marches en pierre et des garde-corps métalliques, parallèlement à la rue Servient. Cet escalier permettrait d'accéder directement à la dalle de la Part-Dieu ;
- un ascenseur entièrement vitré, à proximité de l'entrée de l'auditorium, à l'emplacement d'un escalier en colimaçon place Charles de Gaulle. Cet ouvrage permettrait aux personnes à mobilité réduite de pouvoir accéder, d'une part, à la dalle depuis la place et, d'autre part, à l'auditorium à partir des parcs de stationnement de la Part-Dieu.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux serait assurée par le cabinet ARCHIGROUP.

Ils se décomposent en sept lots distincts :

- lot n° 1 : démolition,
- lot n° 2 : gros œuvre,
- lot n° 3 : étanchéité,
- lot n° 4 : métallerie,
- lot n° 5 : revêtement en pierre,
- lot n° 6 : ascenseur,
- lot n° 7 : électricité.

L'ensemble de ces prestations est évalué à la somme de 2 990 000 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné un avis favorable sur cette procédure le 25 septembre 2000 ;

Vu lesdits dossier de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 2 990 000 F TTC ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le dossier de consultation des entrepreneurs et le détail estimatif.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux seront dévolus ultérieurement par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à signer les marchés et tous les actes y afférents dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2001 - compte 231 510 - fonction 0824 - opération 0206.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,